



# Procédure file

| Informations de base  |                                |                    |
|---|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge   | <a href="#">2012/2216(DEC)</a> | Procédure terminée |
| Décharge 2011: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien |                                |                    |
| Sujet<br>8.70.03.07 Décharges antérieures   |                                |                    |

| Acteurs principaux    |   |   |                    |
|-----------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond                            | Rapporteur(e)   | Date de nomination |
|                       | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire               | ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a><br>Rapporteur(e) fictif/fictive<br>PPE <a href="#">RÜBIG Paul</a><br>S&D <a href="#">AYALA SENDER Inés</a><br>Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a><br>ECR <a href="#">BRADBURN Philip</a><br>EFD <a href="#">ANDREASEN Marta</a><br>NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a> | 29/02/2012         |
|                       | Commission pour avis                          | Rapporteur(e) pour avis   | Date de nomination |
|                       | <b>TRAN</b> Transports et tourisme            | ALDE <a href="#">MEISSNER Gesine</a>  | 26/10/2012         |
| Commission européenne | DG de la Commission<br><a href="#">Budget</a> | Commissaire<br>ŠEMETA Algirdas  |                    |

| Événements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 25/07/2012      | Publication du document de base non-législatif     | <a href="#">COM(2012)0436</a>   | Résumé |
| 13/09/2012      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 19/03/2013      | Vote en commission                                 |   |        |
| 22/03/2013      | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A7-0101/2013</a>  | Résumé |
| 16/04/2013      | Débat en plénière                                  |  |        |
|                 | Résultat du vote au parlement                      |   |        |

|            |   |   |        |
|------------|---|---|--------|
| 17/04/2013 |   |  |        |
| 17/04/2013 | Décision du Parlement                           | <a href="#">T7-0171/2013</a>  | Résumé |
| 17/04/2013 | Fin de la procédure au Parlement                |   |        |
| 16/11/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel |   |        |

### Informations techniques

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2012/2216(DEC)                |
| Type de procédure                      | DEC - Procédure de décharge   |
| Autre base juridique                   | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/7/10574                  |

### Portail de documentation

|   |      |  |            |      |        |
|---|------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif                 |      | <a href="#">COM(2012)0436</a>                                | 25/07/2012 | EC   | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport                 |      | N7-0042/2013<br><a href="#">JO C 006 10.01.2013, p. 0046</a> | 15/11/2012 | CofA | Résumé |
| Avis de la commission                           | TRAN | <a href="#">PE500.418</a>                                    | 24/01/2013 | EP   |        |
| Projet de rapport de la commission              |      | <a href="#">PE497.954</a>                                    | 29/01/2013 | EP   |        |
| Document annexé à la procédure                  |      | <a href="#">05755/2013</a>                                   | 01/02/2013 | CSL  | Résumé |
| Amendements déposés en commission               |      | <a href="#">PE506.005</a>                                    | 27/02/2013 | EP   |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |      | <a href="#">A7-0101/2013</a>                                 | 22/03/2013 | EP   | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |      | <a href="#">T7-0171/2013</a>                                 | 17/04/2013 | EP   | Résumé |

### Acte final

[Décision 2013/626](#)  
[JO L 308 16.11.2013, p. 0369](#) Résumé

## Décharge 2011: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 - étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'entreprise commune SESAR.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune SESAR.

Pour 2011, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentent comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune SESAR, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 219/2007 du Conseil](#) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission de moderniser la gestion du trafic aérien européen ;
- budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 : le budget pour la phase de développement du projet SESAR (2008-2013) s'élève à 2,1 milliards EUR financés à parts égales par l'UE, Eurocontrol et les partenaires publics et privés. La contribution de l'UE est financée par le 7<sup>ème</sup> programme-cadre pour la recherche et le programme Réseau transeuropéen de transport. Environ 90% du financement provenant d'Eurocontrol et des autres parties prenantes prendra la forme de contributions en nature.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune pour 2011 se reporter à l'adresse suivante: <http://www.sesarju.eu/about/funding> ou consulter le document suivant :

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201210/20121004ATT52957/20121004ATT52957EN.pdf>

## Décharge 2011: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport précise que le budget 2011 de l'entreprise commune SESAR était de 147,7 millions EUR. Le total des effectifs était de 42 emplois, dont 35 étaient pourvus fin 2011.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- solde budgétaire : en 2011, la somme des contributions des membres (34 millions EUR), du solde de l'exercice précédent (57 millions EUR) et des recettes accessoires (200.000 EUR) a atteint un total de 91,2 millions EUR, tandis que les paiements se sont montés à 75,6 millions EUR. Il en est résulté un solde budgétaire positif de 15,6 millions EUR et des dépôts bancaires représentant, à la fin de l'exercice, un montant total de 15,3 millions EUR, ce qui est contraire au principe budgétaire d'équilibre ;
- paiement tardif des contributions des membres : la date limite, fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour le versement des contributions en espèces à l'entreprise commune par ses membres pour l'exercice en cause n'a pas été respectée. Fin août 2011, 17 ordres de recouvrement étaient toujours en cours, pour un montant total de 3,7 millions EUR. Un membre n'avait encore versé aucune contribution annuelle à la fin de 2011.

Réponses de l'entreprise commune :

- en matière de gestion budgétaire, SESAR estime avoir accompli des progrès supplémentaires. Le solde de trésorerie fin 2011 est passé de 57,2 millions EUR à 15,3 millions EUR, soit une diminution de 73,2%. SESAR poursuivra néanmoins ses efforts afin d'assurer une gestion de trésorerie optimale et le respect des principes budgétaires ;
- pour ce qui est des contributions tardives, toujours en souffrance en fin d'exercice, celles-ci ont été encaissées en février 2012. SESAR et ses membres examineront plus avant les moyens les plus appropriés de veiller au respect des délais contractuels prévus pour le paiement des contributions en espèces des membres.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'entreprise commune en 2011. L'année 2011 a été cruciale en ce qui concerne les progrès à accomplir pour atteindre les objectifs à moyen terme et réaliser la «vision» en 2012, notamment pour les objectifs suivants :

- objectif n° 1 validation des trajectoires Initial 4D dans un environnement opérationnel s'appuyant sur la technologie satellitaire (dont intégration des 2 prototypes de système de gestion de vol, ainsi qu'un certain nombre d'opérations de simulation associant des plateformes de simulation de bord et au sol) : conformément aux prévisions, l'objectif devrait être réalisé en grande partie en 2012, même si les technologies satellitaires ne seront pas utilisées avant l'échéance de 2013 ;
- objectif n° 2 10.000 vols, dont 500 vols militaires, «étiquetés» SESAR intégrant des démonstrations en vol, des solutions AIRE (Atlantic Interoperability Initiative to Reduce Emissions) et OPTIMI (Oceanic position tracking improvement and monitoring) ;
- objectif n° 3 réalisations des projets SESAR testées dans des conditions réelles dans 80% des cas ;
- objectif n° 4 premiers pilotes SWIM (System Wide Information Management) en place pour échanger des données dans 5 domaines au moins ;
- objectif n° 5 première tour de contrôle à distance opérationnelle ;
- objectif n° 6 avantages du projet SESAR démontrés grâce à l'interconnexion d'aéroports européens de premier plan (Paris, Vienne, Madrid, Cologne, Düsseldorf, Prague, Bruxelles, Toulouse) et à l'implication d'une quarantaine de partenaires d'Europe et d'ailleurs. La qualité des résultats a pu être démontrée, non seulement sur le plan de la réduction de la consommation de carburant et, donc, des émissions de CO<sub>2</sub>, mais encore grâce au fait que de nombreux projets ont trouvé une application pratique dans la gestion quotidienne du trafic aérien ;
- objectif n° 7 les utilisateurs de l'espace aérien ont souscrit au dossier commercial du projet SESAR pour une exploitation sur une base temps : des efforts considérables ont été déployés pour élaborer des méthodologies en matière d'analyse de rentabilité pour les fournisseurs de services de navigation aérienne, les utilisateurs de l'espace aérien et les aéroports. La première étape des résultats à atteindre dans le cadre de l'exploitation des aéronefs sur la base des trajectoires en 4D et de la base temps a été validée en 2011 et continuera à l'être en 2012, avec, en parallèle, une progression des activités de normalisation.

À noter qu'un tableau reprend les 310 projets de gestion, ainsi que de recherche et développement mis en œuvre sous la responsabilité de l'entreprise commune SESAR dans le cadre du rapport de la Cour des comptes.

## Décharge 2011: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

---

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de SESAR pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de SESAR. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: les députés rappellent que le budget de la phase de développement du projet SESAR entre 2008 et 2013 s'élevait à 2,1 milliards EUR et que le budget définitif de l'entreprise commune comprenait 148 millions EUR en crédits d'engagement et 91,7 millions EUR en crédits de paiement.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés relèvent que le taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'est respectivement établi à 99,4% et à 82,4%. Ils font en outre observer que les dépôts bancaires ont atteint, à la fin de l'exercice, un montant total de 15,3 millions EUR, en violation du principe budgétaire d'équilibre. Ils invitent dès lors l'entreprise commune à appliquer des mesures concrètes pour parvenir à un budget en équilibre et pour respecter les principes budgétaires.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle et d'audit internes, le paiement tardif de la cotisation des membres et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Enfin, les députés invitent la Cour à fournir un rapport spécial au Parlement sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Ils demandent en outre que le rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes.

## Décharge 2011: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/626/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/627/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2011.

## Décharge 2011: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de SESAR pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: le Parlement rappelle que le budget de la phase de développement du projet SESAR entre 2008 et 2013 s'élevait à 2,1 milliards EUR et que le budget définitif de l'entreprise commune comprenait 148 millions EUR en crédits d'engagement et 91,7 millions EUR en crédits de paiement.
- Taux d'exécution et reports de crédits: il relève que le taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'est respectivement établi à 99,4% et à 82,4%. Il fait en outre observer que les dépôts bancaires ont atteint, à la fin de l'exercice, un montant total de 15,3 millions EUR, en violation du principe budgétaire d'équilibre. Il invite dès lors l'entreprise commune à appliquer des mesures concrètes pour respecter les principes budgétaires de base.
- Cotisations des membres : le Parlement regrette que la date limite fixée pour le versement des contributions en espèces à l'entreprise commune par ses membres n'ait pas été respectée. Il demande dès lors à l'entreprise commune de veiller au respect des échéances contractuelles pour le paiement des cotisations en espèces par ses membres, étant donné qu'elles représentent 10% de leurs contributions au projet.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur les systèmes de contrôle et d'audit internes et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Enfin, il invite la Cour à lui fournir un rapport spécial sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Il demande en outre que le rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes.